



Avis de la Chambre des salariés :
réparer les dégradations de la réforme de l'assurance pension

Lors de son assemblée plénière du 16 novembre 2016 sous la présidence de Jean-Claude Reding, la Chambre des salariés (CSL) a adopté son avis sur le facteur de revalorisation et la prime de répartition pure en matière de pensions.

Ces textes portent sur des facteurs techniques en matière d'assurance pension, qui ont cependant une implication très concrète, puisqu'il s'agit de rien de moins que de l'ajustement des pensions à l'évolution des salaires, appelé « réajustement » depuis la réforme de l'assurance pension de 2013.

Si la CSL ne s'oppose pas à la fixation de ces facteurs techniques, qui ont pour conséquence une augmentation des pensions de 0,9% au 1^{er} janvier 2017, elle dénonce toutefois les dégradations qui ont été opérées au niveau du calcul des pensions en raison de la réforme de l'assurance pension.

La CSL rappelle ainsi qu'aucun réajustement des pensions n'a été accordé en 2013. Si une baisse des pensions en raison d'une évolution négative des salaires n'a heureusement pas eu lieu en 2014, l'augmentation des pensions de 0,42% réclamée par la CSL pour 2015 n'a pas été accordée non plus.

Ces réajustements défailants ou insuffisants s'ajoutent à d'autres modulations de l'ajustement des pensions depuis 2006, et l'ensemble des défauts d'ajustement et des ajustements décalés aura pour conséquence que, en début d'année 2017, les adaptations des pensions accuseront un retard de 1,6 point de pour cent par rapport aux revalorisations du salaire social minimum depuis 2006. Les deux types d'adaptation reposent pourtant sur la même méthodologie.

Au vu de la situation financière excellente de l'assurance pension, la CSL demande une compensation pour les pertes subies au cours des dernières années par les retraités.

[Consultez l'avis intégral.](#)

Luxembourg, le 29.11.2016

communiqué N°29

